

Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Compte-rendu

Le Quatorze Mars Deux Mille Vingt Cinq, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle J.B. Davaux.

Monsieur Joël GULLON, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h06 en présence de :

Mesdames :

- ✓ Mireille GILIBERT – Michèle BERTHOLDY – Sylvie CHOBERT (en visioconférence), Hélène SARDELLI - Yvette SEGLAT - Martine VERNAY

Messieurs :

- ✓ Joël GULLON – Georges GOUBET

Participait également à la séance :

- ✓ Sylvie BRUNON, Directrice du CCAS, Secrétaire de séance

Absent :

- ✓ Karim OUCHEMOUKH

La séance est ouverte à 17h06 et levée à 18h29.

Monsieur le Président fait l'appel.

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

Le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration est validé à l'unanimité.

Point N°1 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le rapport d'orientations budgétaires est pris en application de l'article L 2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 du CGCT.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des CCAS en accentuant l'information aux administrateurs via un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit donner lieu à débat deux mois avant le vote du budget. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa tenue est obligatoire. Il doit se conclure par le vote d'une délibération qui en prendra acte.

Les éléments de contexte budgétaire du CCAS de la Côte Saint-André ainsi que les orientations budgétaires pour 2025, sont retracées dans le rapport ci-joint.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

Point N°2 : Révision du tarif de location des jardins familiaux

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa commission administrative du 7 juillet 2020, fixait le tarif de location des jardins familiaux à 0,40 euros par mètre carré et par année.

Ce tarif n'a depuis pas été révisé depuis le 7 juillet 2020.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'augmentation de 2% du tarif de location des jardins familiaux (avec un arrondi au centime d'euro supérieur), soit un nouveau tarif fixé à 0,41 euros par mètre carré et par année, applicable lors de la facturation de la location pour l'année 2025.

Point N°3 : Modification du règlement intérieur des jardins familiaux

Rapporteur : Mireille Gilibert

L'article 2, alinéa b) du règlement intérieur des Jardins Familiaux stipule que :

« La location est acquise jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution, reconductible tacitement le 1^{er} janvier de l'année suivante (sauf résiliation).

Lorsqu'une personne veut résilier la location, elle doit en aviser par courrier le C.C.A.S. avant le 31 octobre de l'année en cours, soit deux mois avant la fin de l'année civile.

Le premier mois calendaire de location est gratuit.

La facturation couvre la période allant du deuxième mois calendaire de la location jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, quelle que soit la date de dédite éventuelle. »

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'apporter les modifications suivantes aux modalités de facturation :

« Lors de l'attribution, le premier mois calendaire de location est offert.

La facturation couvre la période allant du deuxième mois calendaire jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La location est reconductible tacitement le 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de dédite en cours d'année, ladite année sera facturée au prorata des mois d'occupation (tout mois commencé restant intégralement dû). »

L'article 4 sur « L'utilisation de l'eau » stipule en outre que :

« Il est interdit d'utiliser l'eau fournie sur le site des jardins pour le lavage des voitures ou d'autres objets.

Il est interdit de se baigner dans les bassins.

L'arrosage automatique est interdit, qu'il s'agisse de goutte à goutte ou d'aspersion.

Il est fortement recommandé d'installer des récupérateurs d'eau quand cela est possible. »

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'ajouter à cet article la précision suivante :

« Les puits présents sur les parcelles ne sauraient être privés. Leur exploitation par les locataires à proximité doit se faire en bonne intelligence et dans le respect des plantations avoisinantes. Ces puits ne doivent en aucun cas être obstrués et leur accès aux locataires ne doit pas être empêché. »

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces modifications du règlement intérieur des jardins familiaux, applicables lors de facturation de la location pour l'année 2025.

Point N°4 : Don financier au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Club Philatélique Côtétois souhaite faire don au CCAS. Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

« Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation. ...»

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité:

- d'accepter ce don et par principe tous les dons quels qu'en soient les montants et les donateurs. Ces dons seront inscrits au budget du CCAS au chapitre 75.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.